Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260917-2717092026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, POTIER Denis, LAGRÉE Brigitte, BERTHELOT Sylvaine, GOUSSEAU Laurent, PRIOUL Mickaël, PERDRIEL Hélène, BOURACHAUD Anne, MORICE David, RIMBAULT Amélie, MORICE François, GARNIER Valérie, ORHAN Benoît.

Excusés : CHAUVIERE Cindy, TURMEL Jean-Louis
Secrétaire de séance : PRIOUL Mickaël

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Délibération n° 2717092026

Nombre de Membres en exercice : **15**
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fougères Agglomération

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées siégeant à Fougères Agglomération.

Le rôle principal de cette commission est d'évaluer les charges transférées entre les communes membres d'un EPCI et d'apporter une compensation financière. Elle est composée de conseillers municipaux et doit se réunir chaque fois qu'il y a un transfert de compétences. La CLECT adopte un rapport d'évaluation qui détermine le montant de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour la commune de Beaucé :

- M. ORHAN Benoît en tant que représentant titulaire
- M. MORICE François en tant que représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance le 17 septembre 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.